

Article 13 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 16 JAN. 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat ;



Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement



Raymond NDONG SIMA

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
des Droits Humains et des Relations avec
les Institutions Constitutionnelles



Ida RETENO ASSONOUET

Le Ministre du Budget, des Comptes Publics
et de la Fonction Publique.



Rose Christiane OSSOUKA RAPONDA

